Loi nº 8-63 du 13 janvier 1963 accordant l'aval de la République du Congo au prêt de 50.060.000 de francs consenti par la banque nationale de développement du Congo à la municipalité de Brazzaville et destiné au financement des travaux d'aménagement des marchés de Moungali, Ouénzé et de la gare routière.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté;

Le Président de la République, Chef du Gouvernement, promulgue la loi dont la teneur suit :

- Art. 1er. Est accordé l'aval de la République du Congo au prêt de 50.000.000 de francs consenti par la Banque Nationale de Développement du Congo à la municipalité de Brazzaville et destiné au financement des travaux d'aménanagement des marchés de Moungali, Ouenzé et de la Gare Routière.
- Art. 2. La garantie de la République est assurée pour les 2/3 du montant de l'avance.
- Art. 3. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 13 janvier 1963.

Abbé Fulbert Youlou.